



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

DECISION N° 018 /FECAFOOT/CNRL/2026 **DE LA CHAMBRE NATIONALE DE RESOLUTION DES LITIGES**

Affaire :

TENDOH ELTON JAMES

C/

PWD DE BAMENDA

--- Lan deux mille vingt-six et le 03 du mois de septembre, la Chambre Nationale de Résolution des Litiges de la Fédération Camerounaise de Football, siégeant en la salle des conférences de ladite Fédération dans la composition suivante :

- 1- Docteur MBOUA Christian André, Président ;
- 2- Docteur ONANA Maurice, Vice-Président ;
- 3- Monsieur FENCHOU TABOBDA Gabriel, Rapporteur ;
- 4- Monsieur SANDEAU NLOMTITI, Membre ;
- 5- Monsieur SONGUE DIKOUME Rick Landry, Membre ;
- 6- Monsieur BOMA KONOFINO Yves Armand, Membre ;

--- A rendu dans l'affaire susvisée, la décision dont le dispositif suit :

PAR CES MOTIFS

- Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard des parties, à l'unanimité des voix des membres présents ;
- Déclare la demande de TENDOH Elton James irrecevable en l'état ;
- Laisse les frais de la procédure à la charge de la FECAFOOT ;
- Avertit les parties de ce qu'elles disposent d'un délai de 21 jours à compter de la notification de la présente décision pour en relever appel

Le Président

MBOUA Christian André

Le Rapporteur

FENCHOU TABOBDA Gabriel